



## OU : Qui mieux que la Chambre d'agriculture !

Afin de défendre l'irrigation, indispensable à nos cultures, et les intérêts des irrigants, les élus de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne ont souhaité porter l'Organisme Unique sur la zone Garonne Aval pour éviter que d'autres structures s'en emparent et gèrent cette nouvelle contrainte de façon excessive.

## Comment se faire connaître ?

Chaque irrigant est amené à se faire connaître auprès du service Hydraulique de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne afin d'obtenir une autorisation de pompage. Il est indispensable que nous recensons vos besoins en eau pour que nous déposions une autorisation unique selon vos besoins et les volumes autorisés.

Si vous êtes sur le périmètre d'un autre Organisme Unique (cf. carte page 3) que celui porté par la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne (OU Garonne Aval) nous nous occuperons de transmettre les informations aux autres Chambres concernées.



# Mise en place des Organismes Uniques en Lot-et-Garonne

La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne vous accompagne

Contact  
Service Hydraulique  
Organisme Unique  
Brigitte DUPRAT  
secrétariat  
Tél : 05 53 77 83 33



CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
DE LOT-ET-GARONNE

[www.ca47.fr](http://www.ca47.fr)



## Qu'est-ce que l'OU (organisme Unique)?

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 implique une réforme pour les autorisations de prélèvements à des fins agricoles à partir de plans d'eau, de rivières et des nappes d'accompagnements.

**Un organisme unique (OU) est une structure qui a en charge la gestion et la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole sur un territoire déterminé.**



## Qui est concerné ?

Cette réforme **touche tout le département** du Lot-et-Garonne pour tous les prélèvements à usage d'irrigation en rivières, lacs et nappes (hors nappes souterraines de Gironde). Les propriétaires des lacs sont également concernés. Les irrigants de moins de 1000 m<sup>3</sup> par an ne sont pas concernés.

## Les missions de l'OU

**Les missions obligatoires de l'OU sont :**

- DÉPOSER** une demande d'autorisation de pompage pluri-annuelle pour le compte de tous les irrigants ( en remplacement de la procédure mandataire), incluant les autorisations pour les lacs
- RÉPARTIR** les volumes définis par l'administration.

## L'OU Garonne Aval : la Chambre 47 pilote

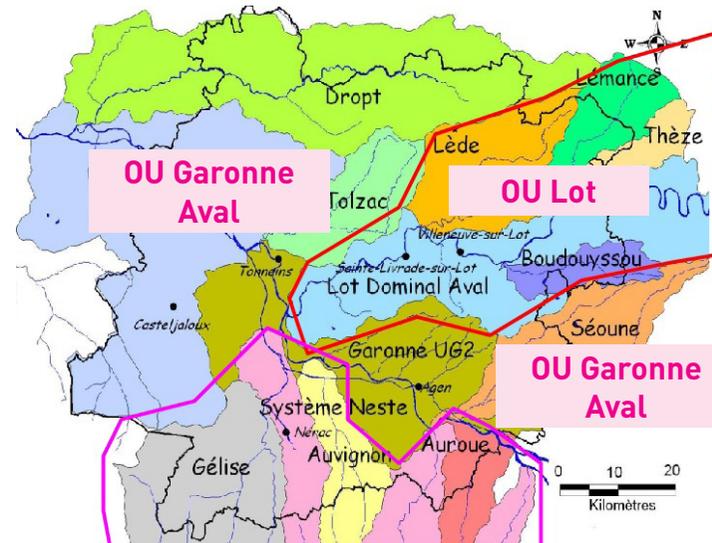
**L'Organisme Unique Garonne Aval est piloté par la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne**, en collaboration avec les Chambres d'agriculture du Lot, du Tarn-et-Garonne, de la Dordogne et de la Gironde. **La Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne est contre cette réforme mais a voulu porter cet OU pour défendre au mieux les intérêts des irrigants.**

## Le périmètre des Organismes Uniques pour le 47

Le périmètre des OU n'est pas basé sur les limites du département mais par bassin pour une gestion plus cohérente de la ressource en eau.

**Le Lot-et-Garonne est géré par 3 OU :**

- OU Lot
  - OU Système Neste
  - OU Garonne Aval
- ∫ Suivant votre localisation, vous dépendrez d'un de ces 3 Organismes Uniques.



OU Système Neste et Rivières de Gascogne

## 3 Organismes Uniques

**Organisme Unique Lot** porté par la Chambre d'agriculture 46

**Organisme Unique Garonne Aval** porté par la Chambre d'agriculture 47

**Organisme Unique du Système Neste** porté par la Chambre d'agriculture 32

## Quels vont être les changements à l'avenir pour les irrigants ?

**Pour le compte de tous les irrigants, l'Organisme Unique déposera une demande d'autorisation unique pluri-annuelle pour les prélèvements en eau** à des fins agricoles et arrêtera chaque année un plan de répartition entre les irrigants en fonction d'un volume maximal autorisé et défini par l'administration après négociations par les Chambres d'agriculture. Les propriétaires de lac devront également se faire connaître pour obtenir une autorisation.